



Confidentialité
et collaboration

Aide-mémoire

Information confidentielle

Lors de la **transmission d'information confidentielle** de la part de l'équipe traitante aux membres de l'entourage, concernant une personne utilisatrice de services, il est important de :

- Se rappeler l'importance de la collaboration avec les familles.
- Situer les interventions dans une perspective de rétablissement.
- Garder en tête que la finalité de la loi et l'intention du législateur sont de respecter la dignité de la personne.
- Être ouvert à recevoir toute information communiquée par les membres de l'entourage.
- Évaluer le degré d'implication et la qualité de la relation entre la personne et les membres de son entourage.
- Être conscient que le fait de ne pas divulguer l'information appropriée peut nuire à la personne et à la capacité des membres de son entourage à l'aider.
- Devoir de divulgation : lorsqu'il y a dangerosité immédiate.
- Devoir de refus de divulgation : à l'employeur, aux compagnies d'assurances ou à toute personne dont l'intention pourrait être malveillante.

Roy, M-A, entrevue 2017

Projet CÉRRIS-CNESM

Centre d'études sur la réadaptation, le rétablissement et l'insertion sociale
Centre national d'excellence en santé mentale

Avec la collaboration du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

www.cerrisweb.com

Partenaire financier

Québec



Confidentialité
et collaboration

Aide-mémoire

Consentement

Pour obtenir le consentement de la personne utilisatrice de services à transmettre de l'information confidentielle qui la concerne, tenir compte des considérations suivantes :

- Être convaincu de l'importance du partage d'information.
- Faire cette demande de façon systématique et au moment opportun.
- Informer la personne de l'objectif visé : lui offrir du soutien au cours de son processus de rétablissement et pour la réalisation de son projet de vie.
- Faire valoir à la personne les avantages et les différentes implications liés à la collaboration avec les membres de l'entourage.
- Convenir avec la personne de l'information à divulguer et de celle à ne pas divulguer.
- Expliquer à la personne qu'elle peut en tout temps retirer son consentement.
- Inclure l'accord de divulgation d'information confidentielle aux membres de l'entourage dans la requête, lorsqu'une ordonnance d'autorisation de soins est requise.
- Privilégier un accord verbal consigné au dossier, plutôt qu'un accord écrit.
- Rediscuter de la question ultérieurement avec la personne, puisque sa perspective peut évoluer.

Roy, M-A, entrevue 2017

Projet CÉRRIS-CNESM

Centre d'études sur la réadaptation, le rétablissement et l'insertion sociale
Centre national d'excellence en santé mentale

Avec la collaboration du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

www.cerrisweb.com

Partenaire financier

Québec